

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Le souscripteur

GUY
18 RUE HENRI SAUREL
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
N° SIREN : 507815579
Code client : n°337311
Numéro de contrat : 00/S.10001.011348

Votre intermédiaire :

RODRIGUEZ JESUS
13 PLACE JEAN JAURES, BP 4220
34544 BEZIERS CEDEX
Tél : 0467282661
Email : J.RODRIGUEZ@AREAS-AGENCE.FR

Les assureurs

PROTECT SA, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles.

Le 27/12/2018,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat 00/S.10001.011348, pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019.

Activités garanties

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la Nomenclature des activités « Axelliance Creative Solutions 201609-1. »
(Se reporter à l'annexe intégrée à la présente attestation)

Vous êtes garantis exclusivement pour les activités professionnelles ou missions suivantes :

ACTIVITÉS GARANTIES

REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS

Réalisation de revêtement de surface, **hors façade extérieure**, en matériaux durs:

- ✓ En carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages, attaches**),
- ✓ Chapes, à l'**exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine.**

Cette activité comprend les travaux de :

- ✓ Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- ✓ Etanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, **non immergé, pour une surface maximum de 100 m2 par chantier,**
- ✓ Protection par imperméabilisation des supports intérieurs de carrelage et faïence,
- ✓ Préparation des supports par application d'**enduits de lissage ou de ragréage d'une épaisseur n'excédant pas 10 mm,**
- ✓ Réalisation d'enduits de sol de dressage **autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm.**

Sont exclus :

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

- ✗ Revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse
- ✗ Revêtements résiliants « cuisine collective »
- ✗ Revêtements spéciaux de sols coulés à base de résine de synthèse pour locaux à risques identifiés
- ✗ Revêtements de sols sportifs « systèmes combinés »
- ✗ Mosaïques décoratives
- ✗ Revêtements spéciaux anticorrosion des parois et des sols
- ✗ Revêtements muraux attachés.

COUVERTURE

Réalisation en tous matériaux (**hors structures textiles**), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtère.

Cette activité comprend les travaux de :

- ✓ Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- ✓ Pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,
- ✓ Réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type « sarking », avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.
- ✓ Réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ✓ Ravalement et réfection des souches hors combles,
- ✓ Installation de paratonnerres.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaire de :

- ✓ Étanchéité de toiture **pour une surface maximum limitée à 150 m² par chantier** par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité et dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages,
- ✓ Réalisation de bardages verticaux,
- ✓ Pose d'éléments de charpente non assemblés.

Sont exclus :

- ✗ L'isolation des vêtages
- ✗ La pose de capteurs solaires intégrés en toiture
- ✗ La pose de panneaux photovoltaïque.

CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de **bois à l'exclusion des façades-rideaux**.

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- De charpente traditionnelle à **2 pans sans raccord, inférieurs à 12 mètres de portée**
- La pose de charpentes **en bois lamellé-collé inférieures à 12 mètres de portée**.
- La fourniture et la pose d'ouvrages de charpente et de structures industrialisées en **bois jusqu'à 12 mètres de portée**.
- Fournit et pose, à partir d'éléments fabriqués par des tiers, des structures en ossature bois pour des bâtiments **jusqu'à (R+1), sous réserve que la construction ne soit pas réalisée avec la qualité de constructeur de maisons individuelles, selon les termes de la loi n°90_1129 du 19 février 1990**.

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- ✓ Couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques bituminées ou plastiques,
- ✓ Bardage, châssis divers,
- ✓ Supports de couverture ou d'étanchéité,
- ✓ Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- ✓ Planchers et parquets,

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

- ✓ Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- ✓ Mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques ou béton concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers y compris garde-corps,
- ✓ Application de produits de protection des bois et traitement préventif des bois, **réalisés exclusivement en complément d'un marché de travaux de charpente ou structure en bois.**

Sont exclus :

- ✗ **La construction d'ouvrage réalisé avec la qualité de Constructeur de Maisons Individuelles, selon les termes de la loi n°90-1129 du 19 février 1990 est exclue de cette activité.**
- ✗ **Traitement curatif des bois.**

IMPERMÉABILITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DES FAÇADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- Calfeutrements de joints de construction sur des édifices **ne dépassant pas (R + 2)**, des constructions industrialisées **ne dépassant pas 2 niveaux**
- Imperméabilité des façades sur des édifices **ne dépassant pas (R + 2)** avec des systèmes I1, I2, I3, sans limitation de surface.
- L'entreprise peut exécuter des travaux complémentaires avec un système I4 **limité à 150 m² par chantier.**

Cette activité comprend les travaux de :

- ✓ Ravalement par nettoyage haute pression,
- ✓ Préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- ✓ Calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- ✓ Application de produits de traitement et/ou de protection antirouille,
- ✓ Application de peintures autres qu'à vocation décorative,
- ✓ Ainsi que : le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates ...etc..., **réalisés exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades.**

Sont exclus :

- ✗ **L'étanchéité des sols d'ouvrages lorsqu'ils dominent les parties non closes du bâtiment.**

MENUISERIES INTÉRIEURES

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour :

- Les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, en bois ou plaques de plâtre,
- Parquets à l'**exclusion pour les sols sportifs**,
- Revêtements de sols et murs à base de bois,
- Escaliers et garde-corps,
- Stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plans de travail.
- Cloisons mobiles, amovibles ou démontables

Cette activité comprend :

- ✓ La mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc...
- ✓ La pose de vitrerie et de miroiterie,
- ✓ La pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints, la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- ✓ Le traitement préventif des bois **réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de**

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

menuiseries intérieures.

Sont exclus :

- ✗ Le traitement curatif du bois
- ✗ Parquets d'une surface supérieure à 500 m2 d'un seul tenant
- ✗ Parquets pour des locaux recevant du public et/ou salle de sports
- ✗ Parquets de tous types nécessitant une fabrication à dimensions spéciales, dont les planchers de scènes, les parquets en pavés de bois debout.
- ✗ Restauration de menuiseries des monuments historiques.

ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE - FRIGORIFIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages.

Cette activité comprend :

- ✓ La mise en œuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,
- ✓ La mise en œuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie,
- ✓ Le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Sont exclus :

- ✗ Isolation anti vibratile
- ✗ Planchers surélevés
- ✗ Isolation frigorifique de toute nature.

PLÂTRERIE- STAFF – STUC - GYPSERIE

Réalisation en intérieur de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- ✓ Faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux,
- ✓ Matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- ✓ Bandes joints,
- ✓ Menuiseries intégrées aux cloisons,
- ✓ Plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts.

Sont exclus :

- ✗ Restauration plâtres, chaux, staff, stuc des monuments historiques

ENDUITS

Enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non, ravalement en maçonnerie.

Sont exclus :

- ✗ Restauration en maçonnerie des monuments historiques.

MAÇONNERIE ET BETON ARME SAUF PRECONTRAINTE IN SITU

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontraint in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**).

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- Comportant des murs porteurs en maçonnerie **jusqu'à 6 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol**,
- Comportant des ossatures porteuses en béton armé ne présentant pas de difficultés importantes du point de vue des études et de l'exécution, dans la limite d'ouvrages **ne dépassant pas 6 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol**,
- D'entretien et des transformations des constructions et de leurs accessoires, **limités à 6 niveaux sur deux niveaux maximum de sous-sol y compris les ouvertures limitées à 5 mètres de largeur**.
- Aux **reprises en sous-œuvre d'infrastructures sur un niveau de sous-sol**.

Cette activité comprend les travaux de :

- ✓ Fondations autres que **pieux, micro-pieux, parois moulés, palplanches, tirants d'ancrage, parois ou murs de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes**.
- ✓ Enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
- ✓ Ravalement en maçonnerie
- ✓ Dallage à **l'exclusion du dallage industriel**
- ✓ Chapes **sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine**,

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- ✓ Terrassement et de démolition, **sans utilisation d'explosifs, préalables à l'exécution de votre marché de travaux**,
- ✓ Drainage et canalisations enterrées,
- ✓ Complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés, **dans la limite de 100 m2**
- ✓ Imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés **en complément de son propre ouvrage de maçonnerie**,
- ✓ Assainissement autonome filière traditionnelle ainsi que leurs canalisations,
- ✓ Assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, **à l'exclusion des stations d'épuration**,
- ✓ Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- ✓ Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- ✓ Pose d'huisseries à sceller,
- ✓ Pose de chevrons et pannes sablières ainsi que des autres éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, **et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée**
- ✓ plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
- ✓ Revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages, attaches**),
- ✓ Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- ✓ Etanchéité sous carrelage et revêtements en matériaux durs à base minérale non immergés **pour une surface maximum autorisée de 100 m2 par chantier**,
- ✓ Protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de revêtements en matériaux durs à base minérale,
- ✓ Préparation des supports par application d'enduits de lissage ou de réagrèage **d'une épaisseur n'excédant pas 10mm**,
- ✓ Réalisation d'enduits de sol de dressage **autre que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30mm**.

Sont exclus :

- ✗ **Construction, réparation et entretien d'âtres et foyers**
- ✗ **Ouvrages étanches en béton armé ou précontraint, enterrés, semi-enterrés ou en élévation**

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

- ✗ Construction de piscines
- ✗ Dallage à usage industriel
- ✗ Restauration pierre de taille, ou maçonnerie des monuments historiques
- ✗ Construction de planchers translucides

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants **sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.**

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. **A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.**

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : Voir Activités garanties ¹ ci-dessus.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine à l'exclusion des DROM-COM.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €**.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²

Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).

Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance

« Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».

Sa responsabilité de sous-traitant couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.

SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état HT y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Cette garantie est gérée selon le régime de la répartition.

SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité décennale

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Tableau des montants de garantie

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES

Franchise par sinistre : 1 000,00 €

Couvertures	Montant garanti Par sinistre	
SECTION I - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE		
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2 000 000 €	
	Par sinistre	Par année
SECTION II - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE		
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500 000 €	800 000 €
SECTION III - RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE		
RC Avant / Après réception	2 000 000 €	2 000 000 €
Dont :		
• Dommages matériel	1.500.000 €	1.500.000 €
• Dommages immatériel	200.000 €	400.000 €
• Pollution	200.000 €	400.000 €
• Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	600 000 €	
Dommages immatériels consécutifs		
Dommages matériels aux existants		
Dont :		
• Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	100 000 €	

* En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

Clauses particulières

- Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le proposant sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.
- Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.

Axelliance Creative Solutions, 37 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET

Agissant en vertu de l'autorisation résultant de la convention de délégation de gestion (réf. : 20131108-01).

Par la présente attestation, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° 00/S.10001.011348
- aux Conditions générales PROTECT BATI SOLUTION 20180413-3

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à PROTECT SA, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles.

La présente attestation est valable du 01/01/2019 jusqu'au 31/03/2019 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2018



AXELLIANCE
creative solutions
Immeuble «Les Topazes»
92 cours Vitton - 69456 LYON Cedex 06
Tél. 04 72 53 10 90 - Fax 04 72 53 10 95
www.solutions-creative-solutions.com
SIREN 452 624 992 - APE 6922Z - ORIAS 07 003 223

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM